

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Philippe Goulet

<https://www.cadre21.org/membres/37c385586e7048f2a81752f3>

Date d'obtention : 2023-12-06 20:57:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il y a 4 étapes préliminaires qui visent à déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. La première étape consiste à rassurer l'auteur du signalement ou la victime. La deuxième étape se passe dans l'évaluation de l'incident afin de voir l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation à l'aide de la grille d'évaluation. La troisième étape demande à l'intervenant de vérifier l'information auprès des personnes concernées tout en s'assurant de faire respecter la vie privée de la victime.

Ensuite, si les informations recueillies portent à croire qu'il y a un acte malveillant avec de la pornographie juvénile, le protocole sexto demande de communiquer rapidement avec le service de police de quartier tout en confisquant l'appareil électronique de l'instigateur.

Dans le cas d'un acte impulsif, la grille d'évaluation doit tout de même être remplie et la communication avec le service de police est aussi importante afin que ceux-ci fassent suite à l'intervention. Il est aussi important de communiquer avec les parents des personnes concernées (victime, instigateur et autre). Finalement, un signalement doit être fait auprès de la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Comme la transmission de sexto sur les réseaux sociaux peut être rapide, le plus important est de rassurer la victime et de l'accompagner rapidement tout en préservant sa vie privée.

Également, je constate que la grille d'évaluation est au centre du protocole et qu'il est important de corroborer les informations auprès des autres personnes concernées.

Par ailleurs, je retiens que l'école n'est pas mandataire de la police.

En outre, aucune information ne doit être partagée auprès de journalistes/médias.

*Les 3 cas présentés (Meghan, William, Kevin Nicolas...) sont, à mon avis, très plausibles comme situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De mon point de vue, vérifier l'information auprès des autres jeunes impliqués reste sensible, car le souci du respect de confidentialité est primordial.

L'étape de confiscation d'appareil électronique est aussi délicate.